



N° 245-2022 AO/PM

ARRÊTE DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU la circulaire du préfet de Meurthe-et-Moselle en date du 16 mai 2022 relative à l'organisation de la course cycliste intitulée « **109e Tour de France** » le **jeudi 7 juillet 2022** demandant aux autorités détentrices du pouvoir de la police de la circulation de prendre les mesures réglementaires en matière de circulation et de stationnement sur l'itinéraire de la manifestation ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de l'accueil de l'arrivée du Tour de France 2022, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement et la circulation :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits du Mercredi 6 juillet à partir de 12H jusqu'au vendredi 08 Juillet 2022 à 08 heures

- Rue Victor Hugo
- Rue Voltaire (portion comprise entre rues Margaine et Stanislas)
- Rue Margaine (portion comprise entre la rue voltaire et la rue Mercy)
- Rue de l'église (portion comprise entre la rue Stanislas et la rue de l'hôtel de ville)
- Rue Jules Ferry (portion comprise entre la rue Stanislas et la rue de l'hôtel de ville)
- Rue Thiers (portion comprise entre rues Stanislas et Victor Hugo)
- Rue de l'Hôtel de Ville (portion comprise entre rues d'Alsace et Voltaire)
- Rue Gambetta (portion comprise entre la rue Victor Hugo et la rue Margaine)
- Rue Grangeret

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits du Mercredi 6 juillet à partir de 19H jusqu'au vendredi 08 Juillet 2022 à 08 heures:

- Rue Mercy
- Avenue Charles de Gaulle (portion comprise entre le carrefour de l'aviation et la rue mercy)
- Rue du 08 mai 1945 (portion comprise entre la rue Mercy et le passage piéton face au stade municipal)
- Rue Aristide Briand
- Rue Jean Jaurès (portion comprise entre la rue Stanislas et la rue Aristide Briand)
- Rue Anatole France (portion comprise entre la rue Stanislas et la rue villate)
- Rue Villate
- Rue du docteur Charcot
- Rue Margaine



- Rue Jeanne d'arc (portion comprise entre la rue Stanislas et la rue Dr Charcot)
- Rue Vauban
- Rue de Lorraine
- Rue d'alsace (portion comprise entre la rue Stanislas et la rue de Lorraine)
- Rue de la manutention
- Rue de l'abbé Friclot (portion comprise entre la rue Stanislas et la rue de la manutention)
- Rue basse des remparts
- Avenue Paul Mansard et la moitié du parking Mézières
- Place du 11 novembre
- Rue de l'aviation (portion comprise entre l'avenue André Malraux et l'Av. Charles de Gaulle)
- Côte de la Charlotte
- Côte des religieuses

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite le jeudi 07 juillet de 12 heures jusqu'à la fin de la manifestation dans les rues suivantes :

- Rue de Boismont
- Rue du moulin à vent
- Rue de la croix de mission
- Rue Pierre Curie
- Rue Charles Ruche
- Côte aux poulets
- Rue Jacob Veil
- Rue du plateau
- Rue du plateau prolongé
- Rue Louis Armand
- Rue Hector Berlioz
- Rue Maurice Ravel
- Avenue de la providence
- Rue de Metz
- Rue Lavoisier
- Rue Turenne
- Rue du paradis
- Rue du lavoir
- Rue Emile thomas
- Rue de l'abattoir
- Chemin des cavaliers
- Avenue Charles de Gaulle
- Rue du vieux château
- Rue de la paix
- Rue de l'abbé Henrion
- Rue du général Pershing
- Rue de la banque
- Impasse des marronniers
- Rue Pierre Albert Labro (portion comprise entre rue de Metz et la rue général Pershing)
- Avenue de la république (portion comprise entre la rue de la banque et la rue pierre Curie)
- Rue Mercy

ARTICLE 5 : Le 7 juillet de 05h jusqu'à la fin de la manifestation et sur tout le parcours des coureurs le stationnement sera interdit dans les rues suivantes :

- Rue de Boismont
- Rue Pierre Curie
- Avenue Charles de Gaulle
- Rue de Metz
- Rue Pierre Albert Labro
- Rue général Pershing
- Rue de la banque
- Avenue de la république (portion comprise entre la rue de la banque et la rue pierre Curie)
- Rue Mercy

ARTICLE 6 : Afin de permettre l'installation de la caravane du tour, la circulation et le stationnement seront interdits de 9h jusqu'à la fin de la manifestation dans la rue ALBERT THOMAS.

ARTICLE 7 : Le 7 juillet de 12h jusqu'à la fin de la manifestation les rues suivantes seront praticables dans les deux sens de circulation :

- Rue des Pyrénées
- Rue des Vosges

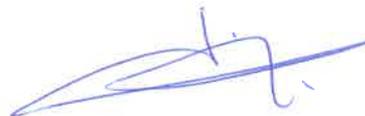
ARTICLE 8 : Afin de faciliter la circulation des déviations seront mises en place le 7 juillet à 12h jusqu'à la fin de la manifestation dans les rues suivantes :

- Rue Raymond Poincaré angle avenue de la république, la circulation est déviée vers l'avenue M.Foch et vers la rue Raymond Poincaré.
- Angle rue des Religieuses et Av. de la République, la circulation est déviée vers l'avenue Raymond Poincaré
- Angle Av. de la République et rue Chanoine Muel, la circulation est déviée vers la rue Chanoine Muel
- Avenue de Lattre de Tassigny, la circulation est déviée vers l'avenue de Saintignon
- Rue Carnot, la circulation est déviée sur la rue Labro vers l'avenue de Saintignon
- RD 618, la circulation est déviée sur la rue du Pulventeux et Rn 52
- Avenue de la Paix, la circulation est déviée sur la rue d'Halanzy en direction de la Rn 52

ARTICLE 9 : La signalisation sera mise en place par le Service Municipal de la Voirie.

ARTICLE 10 : Le maire de Longwy et le Directeur départemental de la sécurité publique de Meurthe et Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont une copie est adressée au préfet de Meurthe-et-Moselle et au président du conseil départemental.

**FAIT A LONGWY, LE 07 JUIN 2022
POUR LE MAIRE
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX**



Sylvie BALON